Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_23-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°23-2026
Convention d'occupation précaire avec la ville de Dinard pour l'occupation d'une maison et d'un parking situés au lieu-dit « Mon repos » par l'association communale de chasse

Rapporteur : Françoise Riou

Mme Riou expose à l'assemblée qu'afin d'organiser des battues aux sangliers, l'association communale de chasse (ACCA) se regroupe au lieu-dit « Mon repos » sur une parcelle appartenant à la ville de Dinard comprenant une maison d'habitation (rez-de-chaussée de 98 m2) et un parking de 1500 m2.

Afin de formaliser cette occupation, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec la ville de Dinard qui se renouvellera chaque année de manière tacite jusqu'au plus tard le 31 décembre 2035, sauf résiliation des parties à tout moment et pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Il est précisé que cette convention est consentie à titre gratuit.

M. le Maire annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ***APPROUVE*** *la convention d'occupation précaire ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *la première adjointe à la signer.*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_23-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

